Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-71_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 1-2026
Délibération : 71-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

Rapporteur Patricia ROUX

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 19 mai 2025 attribuant une subvention à l'OGEC de l'école Saint-Joseph d'un montant de 6 223,00 € pour le financement de la garderie, correspondant au déficit constaté pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que, conformément aux règles de calcul habituellement appliquées, la subvention devait être établie sur la base du déficit de l'année scolaire N-1, soit l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que le déficit réel de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 8 420,99 €,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le calcul initial de la subvention,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-71_2026-DE

Considérant le courrier de Mme Pichard, secrétaire de l'école, en date du 5 mars 2026, signalant cette anomalie à la suite du bilan comptable,

Considérant la nécessité de régulariser la situation financière de l'OGEC de l'école Saint-Joseph,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :
-D'attribuer à l'OGEC de l'école Saint-Joseph une subvention complémentaire d'un montant de 2 197,99 €, correspondant à la différence entre le déficit de l'année scolaire 2023-2024 et la subvention déjà versée ;

-De dire que cette subvention complémentaire sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal ;

-D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.